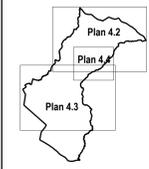




PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1 Commune

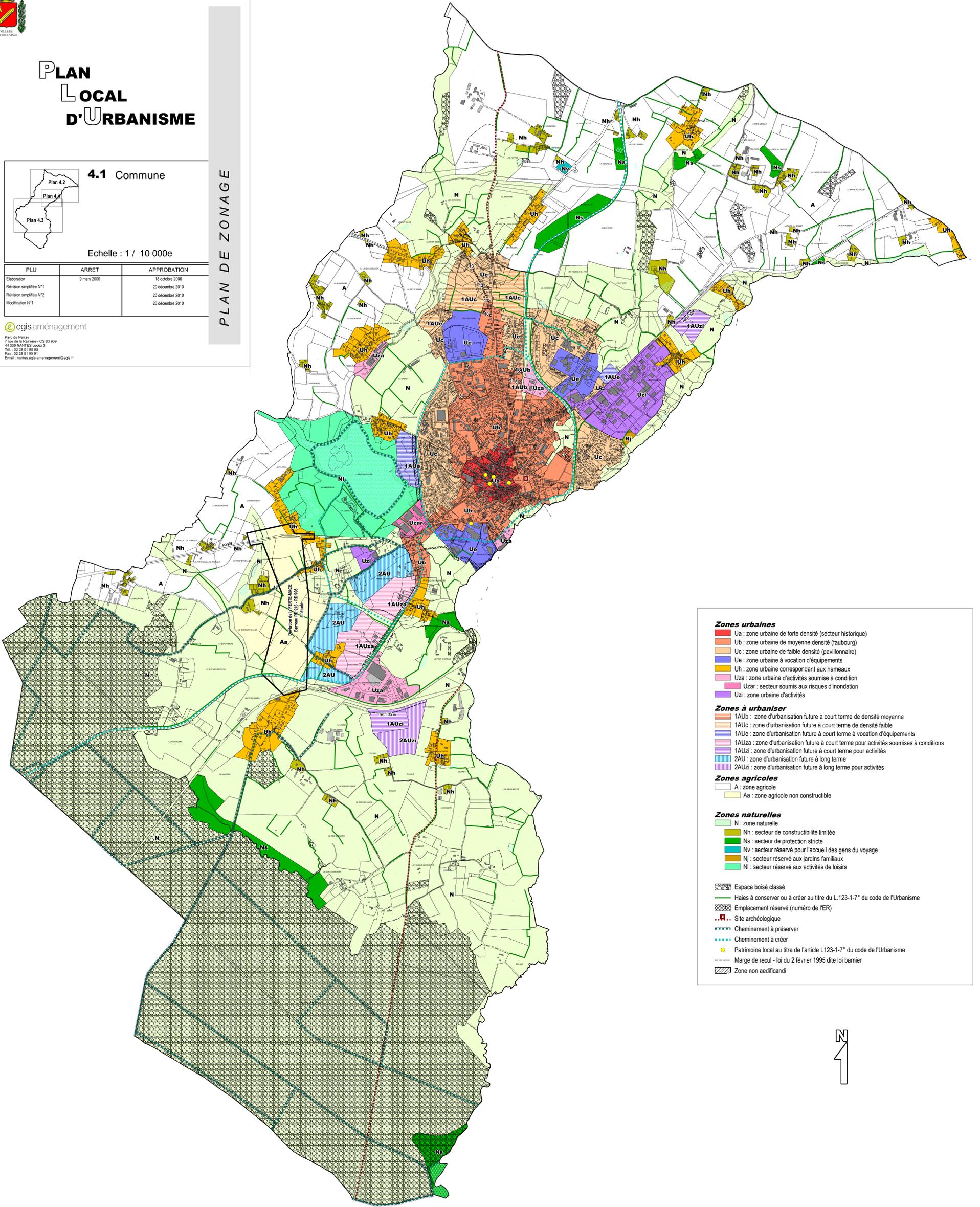


Echelle : 1 / 10 000e

PLU	ARRET	APPROBATION
Elaboration	9 mars 2006	18 octobre 2006
Révision simplifiée N°1		20 décembre 2010
Révision simplifiée N°2		20 décembre 2010
Modification N°1		20 décembre 2010

egis aménagement
 Parc du Penry
 7 rue de la Paix - CS 83 909
 44 309 NANTES cedex 3
 Tél. : 02 28 51 30 30
 Fax : 02 28 51 30 91
 Email : nantes.egis-aménagement@egis.fr

PLAN DE ZONAGE



Zones urbaines

- Ua : zone urbaine de forte densité (secteur historique)
- Ub : zone urbaine de moyenne densité (faubourg)
- Uc : zone urbaine de faible densité (pavillonnaire)
- Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- Uh : zone urbaine correspondant aux hameaux
- Uza : zone urbaine d'activités soumise à condition
- Uzar : secteur soumis aux risques d'inondation
- Uzi : zone urbaine d'activités

Zones à urbaniser

- 1AUb : zone d'urbanisation future à court terme de densité moyenne
- 1AUc : zone d'urbanisation future à court terme de densité faible
- 1AUe : zone d'urbanisation future à court terme à vocation d'équipements
- 1AUza : zone d'urbanisation future à court terme pour activités soumises à conditions
- 1AUzi : zone d'urbanisation future à court terme pour activités
- 2AU : zone d'urbanisation future à long terme
- 2AUzi : zone d'urbanisation future à long terme pour activités

Zones agricoles

- A : zone agricole
- Aa : zone agricole non constructible

Zones naturelles

- N : zone naturelle
- Nh : secteur de constructibilité limitée
- Ns : secteur de protection stricte
- Nv : secteur réservé pour l'accueil des gens du voyage
- Nj : secteur réservé aux jardins familiaux
- Ni : secteur réservé aux activités de loisirs

- Espace boisé classé
- Haies à conserver ou à créer au titre du L.123-1-7° du code de l'Urbanisme
- Emplacement réservé (numéro de l'ER)
- Site archéologique
- Cheminement à préserver
- Cheminement à créer
- Patrimoine local au titre de l'article L.123-1-7° du code de l'Urbanisme
- Marge de recul - loi du 2 février 1995 dite loi barrière
- Zone non aedificandi

